

conclure des accords toujours plus complexes, raffinés et rigoureux, il deviendra sans doute évident que les MTM, combinés bien sûr à des inspections sélectives sur place, offrent les meilleures perspectives à la plupart des États et garantissent le mieux la réussite de ces accords multilatéraux de limitation des armements.

L'autre grande catégorie d'activités de vérification comprend les mesures de coopération, y compris les inspections sur place. Parmi ces activités essentiellement coopératives figurent en tête de liste les inspections *in situ* d'installations et d'activités, soit en vertu d'un calendrier établi d'avance, soit à l'issue d'un court préavis (et les quotas). En font également partie les inspections aériennes. Par installations et activités, on désigne :

- la destruction ou la conversion des systèmes d'armes;
- le respect des limites visant les systèmes d'armes (selon les types, ou les quantités, ou les deux, dans des régions géographiques définies), y compris l'action de déterminer la précision des données repères fournies et la précision des données relatives à la composition des forces après les réductions (emplacement, quantités et types de matériels, ainsi que lieux de déploiement et nombre des soldats); l'inspection des équipements entreposés, pour en établir les types, les quantités et l'état de fonctionnement;
- l'absence de forces, de structures ou d'activités interdites (y compris la mise à l'essai ou la construction de systèmes d'armes interdits) dans les zones délimitées ou spécifiées.

Parmi les mesures coopératives de vérification, signalons aussi la surveillance constante sur place de ce qui suit :

- les activités assujetties à des restrictions (par ex., limites ou interdictions visant la production d'armes particulières ou des activités connexes);

- les mouvements de matériel, ou de personnel, ou des deux, à destination, à partir ou à travers des zones délimitées à des endroits désignés;
- le matériel entreposé (que celui-ci soit en état de fonctionnement ou non).

Il faut enfin inclure l'observation d'activités assujetties à des restrictions (par ex., l'observation de manoeuvres, comme l'exige le Document de Stockholm).

On ne sait pas trop comment catégoriser, en tant que méthodes de vérification, certaines techniques telles que l'«étiquetage» et le recours à des «DORR» (différences observables relatives au rôle). D'abord et avant tout, ce sont des mesures connexes qui facilitent le contrôle, l'étiquetage présentant un intérêt particulier aux fins des inspections sur place, et les DORR offrant une grande utilité pour le contrôle à distance. Elles constituent une catégorie de techniques que l'on pourrait élargir et dont l'objet est de permettre de distinguer avec crédibilité les systèmes «licites» des systèmes «illicites», qui sont visés par des limites (quantités, caractéristiques fonctionnelles, ou emplacement géographique). C'est sans doute l'expression «moyens techniques de facilitation de la vérification» qui les décrirait le mieux.

Les initiatives qui facilitent directement la mise en oeuvre des MTN ou des MTM constituent une catégorie connexe d'activités favorisant la vérification et servant un but semblable à celui des techniques susmentionnées. L'ouverture des «écoutilles» des silos à missile pendant les périodes de survol représente un exemple classique, mais il existe bien d'autres gestes actuels ou possibles qui permettraient à un satellite ou à un aéronef de voir ou de détecter plus facilement les objets ou les activités visés par le traité. Règle générale, on peut recourir à des moyens apparentés pour que les inspections terrestres et aériennes se déroulent bien et sans incident. Ce sont des moyens techniques de facilitation de la vérification qui paraissent insignifiants mais

